

A.R. 29.8.2025 M.B. 12.9.2025

En vigueur 1.11.2025

+

Corrigendum

A.R. 29.8.2025 M.B. 17.11.2025

En vigueur 1.11.2025

 **Modifier**

 **Insérer**

 **Enlever**

Article 14 – CHIRURGIE

A.R. 29.08.2025 – M.B.12.9.2025 – E.V.01.11.2025 – C2025/006572

"c) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie plastique (DB) :

II. Chirurgie plastique spéciale"

"1. Chirurgie plastique mammaire

A. Chirurgie des malformations mammaires"

"	251613	251624	Plastie de réduction d'un sein pour hypertrophie mammaire entraînant une gêne fonctionnelle	K	225	"
---	--------	--------	---	---	-----	---

"L'acte est réalisé lors de la conjonction des éléments suivants :

1°) le patient a un indice de masse corporelle < 35 kg/m²;

2°) le chirurgien déclare vouloir enlever au moins 400 g de tissu glandulaire par sein;

3°) la distance entre le mamelon et le pli infra-mammaire, augmentée d'un cm pour un patient ≥ 180 cm et diminuée d'un cm pour une patiente ≤ 160 cm, est :

a) soit ≥ 14 cm;

b) soit ≥ 12 cm si l'hypertrophie mammaire provoque des plaintes.

La prestation 251613-251624 couvre la rémunération du médecin qui opère et l'aide opératoire, ainsi que le cas échéant, la lipostructure et la liposuccion.

La prestation est octroyée si le médecin conseil a donné son accord avant l'intervention chirurgicale sur base des éléments mentionnés ci-dessus communiqués au moyen du formulaire standardisé approuvé par le Comité de l'assurance. L'accord est acquis d'office si le médecin conseil n'a pas communiqué sa décision dans les 6 semaines qui suivent la réception du formulaire.

La prestation peut être intégralement cumulée avec une prestation identique pour l'autre sein.

Les clichés préopératoires sont conservés."

" 251635 251646 Plastie de réduction d'un sein K 225 "

"L'acte est réalisé en cas de hypoplasie hétérolatérale congénitale majeure.

La prestation 251635-251646 couvre la rémunération du médecin qui opère et l'aide opératoire, ainsi que le cas échéant, la lipostructure et la liposuccion.

La prestation peut être intégralement cumulée avec une plastie mammaire unilatérale sous le code 251650-251661.

Le médecin conseil a donné son accord avant l'intervention."

"c) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie plastique (DB) :

II. Chirurgie plastique spéciale"

"1. Chirurgie plastique mammaire

A. Chirurgie des malformations mammaires"

" 251613 251624 Plastie de réduction d'un sein pour hypertrophie mammaire entraînant une gêne fonctionnelle K 225 "

"L'acte est réalisé lors de la conjonction des éléments suivants :

1°) le patient a un indice de masse corporelle < 35 kg/m²;

2°) le chirurgien déclare vouloir enlever au moins 400 g de tissu glandulaire par sein;

3°) la distance entre le mamelon et le pli infra-mammaire, augmentée d'un cm pour un patient ≥ 180 cm et diminuée d'un cm pour une patiente ≤ 160 cm, est :

a) soit ≥ 14 cm;

b) soit ≥ 12 cm si l'hypertrophie mammaire provoque des plaintes.

La prestation 251613-251624 couvre la rémunération du médecin qui opère ~~et l'aide opératoire~~, ainsi que le cas échéant, la lipostructure et la liposuccion.

La prestation est octroyée si le médecin conseil a donné son accord avant l'intervention chirurgicale sur base des éléments mentionnés ci-dessus communiqués au moyen du formulaire standardisé approuvé par le Comité de l'assurance. L'accord est acquis d'office si le médecin conseil n'a pas communiqué sa décision dans les 6 semaines qui suivent la réception du formulaire.

La prestation peut être intégralement cumulée avec une prestation identique pour l'autre sein.

Les clichés préopératoires sont conservés."

" 251635 251646 Plastie de réduction d'un sein K 225 "

"L'acte est réalisé en cas de hypoplasie hétérolatérale congénitale majeure.

La prestation 251635-251646 couvre la rémunération du médecin qui opère ~~et l'aide opératoire~~, ainsi que le cas échéant, la lipostructure et la liposuccion.

La prestation peut être intégralement cumulée avec une plastie mammaire unilatérale sous le code 251650-251661.

Le médecin conseil a donné son accord avant l'intervention."

